

ARRETE n°185 / 2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU la demande de l'entreprise SORETRA le 30 juin 2016,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Aimé TURPIN aux Jacques dans le cadre de la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et de réparation sur le réseau AEP par l'entreprise SORETRA,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Du mardi 05 juillet 2016 au vendredi 02 septembre 2016, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

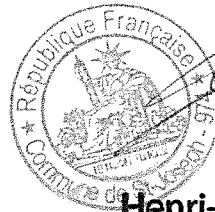
Horaires	Voie concernée	Circulation	Stationnement
Du mardi 05 juillet 2016 au vendredi 08 juillet 2016 de 07h30 à 15h30	rue Aimé Turpin - portion comprise entre la rue des Prunes et la rue Léon Dierx	Interdite, sauf aux véhicules : - des riverains pour l'accès à leur domicile - de secours et d'incendie - de gendarmerie - de collecte des ordures ménagères - des services communaux	Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SORETRA. <u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u>
Du lundi 11 juillet 2016 au vendredi 02 septembre 2016 de 07h30 à 15h30		Alternée à l'aide de feux tricolores placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SORETRA avec des périodes d'attente n'excédant pas les cinq minutes. Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	- de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux.

Article 2.- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie susmentionnée se fait sous le contrôle de l'entreprise SORETRA qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

- Article 3.-** Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise SORETRA chargée des travaux.
- Article 4.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 6.-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 04 JUIL. 2016

Le Député-Maire
L'Élu(e) délégué(e)



Henri-Claude YEBO